

COMMUNE DE PUGET SUR DURANCE



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le 17 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Puget régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal située au premier étage de la mairie, 1 place du Portalas, sous la présidence de Monsieur Fabrice BOES, Maire,

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

Monsieur Fabrice BOES, Le Maire

Madame Catherine TARTANAC, Monsieur Jean-Marc LATTIER, Madame Florence HOLUIGUE et Monsieur Jérôme ROUTHIER, adjoints

Madame Emilie BONGIOVANNI, Madame Alexandra CHARROIN, Madame Aurélia DUPUY, Madame Marie-Laure GIRARDON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Luc JUSTAMON, Monsieur Sylvain MEYSSARD, Monsieur Patrick MILLOT, Monsieur Jean-Luc RIQUET et Madame Emilie ZIMMERMANN.

Secrétaire de séance : Catherine TARTANAC

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 07 avril 2026
- **Finances :**
 - Approbation du CFU - Exercice 2025
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025
 - Fiscalité 2026 / vote des taux
 - Vote des subventions accordées aux associations
 - Annuités Amortissements 2026
 - Vote du Budget 2026
 - Fongibilité des crédits
 - Demandes de subventions
 - CVA 2026-2028
 - Fonds de concours
- **Commissions :**
 - Proposition des membres de la CCID

- Désignation des membres pour la commission des impôts directs
- Création d'un comité consultatif pour la commission Culture et patrimoine
- **Urbanisme :**
 - Modification de la délibération n°043/2025 cession terrain communal du domaine privé à l'euro symbolique au lieu de « titre gratuit »

1- Nomination secrétaire de séance

Les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'en début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Madame Catherine TARTANAC a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art . L 2121-15 du CGCT).

2- Approbation du procès-verbal du 07 avril 2026

Il est approuvé au commencement de la séance suivante, puis signé par le maire et le secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le PV du 07 avril 2026.

3- Approbation du CFU – Exercice 2025

Délibération n°027/2026

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur (le maire) et au comptable (Service gestion Comptable de Pertuis – trésorerie) qui se substitue au compte administratif (compte de résultats côté mairie) et au compte de gestion (compte de résultat côté trésorerie). Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et recettes, et présente les résultats comptables de l'exercice.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le Compte financier Unique est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire doit se retirer lors du vote du compte financier unique relatif à l'exercice 2025, sous la présidence de la personne précédemment désignée,

Le compte financier unique de la commune de Puget, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

➤ **Résultat de clôture :**

Excédent brut : **+ 744 207,99 €**

Résultat définitif après prise en compte des restes à réaliser – excédent net : **+ 561 688,69 €**.

Le résultat de clôture exposé ci-avant sera repris lors du vote du budget principal pour l'année 2026.

Les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	898 085,21	1 067 453,00	1 965 538,21
Titres de recettes émis	85 088,77	1 121 693,17	1 206 781,94
RAR à reporter	582 945,45	0,00	582 945,45
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	1 195 036,87	1 564 272,17	2 759 309,04
Mandats émis	217 389,70	1 038 955,08	1 256 344,78
RAR à reporter	765 464,75	0,00	765 464,75
DIFFERENCES ENTRE LES TITRES ET LES MANDATS			
Solde des réalisations de l'exercice	- 132 300,93	82 738,09	- 49 562,84
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES			
Résultats antérieurs reportés (+/-)	296 951,66	496 819,17	793 770,8
SOLDE (Investissement) OU RESULTAT DE CLÔTURE (Fonctionnement)			
Excédent/déficit	164 650,73	579 557,26	744 207,99
DIFFERENCE ENTRE LES RESTES A REALISER			
RAR (+/-)	- 182 519,30	0,00	- 182 519,30
RESULTAT CUMULE			
Excédent/déficit	- 17 868,57	579 557,26	561 688,69

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, l'article L 2121-14 qui demandait l'élection d'un président de séance pour le vote du CFU ne s'appliquant pas puisqu'il s'agit d'un nouveau maire suite à des élections,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le compte financier unique 2026, lequel peut se résumer par le tableau présenté ci-dessus,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Affectation du résultat de fonctionnement 2025 :

Délibération n°028/2026

pour	contre	Abstention
15	0	0

Considérant le CFU au titre de l'année 2025, il y a lieu d'en affecter le résultat de fonctionnement.

Reports 2024 sur budget 2025 :

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	296 951,66 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	496 819,17 €

Soldes d'exécution budget réalisé 2025 :

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de :	- 132 300,93 €
Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de :	82 738,09 €

Restes à réaliser 2025 à reporter sur le budget 2026 :

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	765 464,75 €
En recettes pour un montant de :	582 945,45 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Considérant le résultat de fonctionnement du CFU 2025, il est nécessaire d'affecter l'excédent de résultat de fonctionnement au compte 1068 :

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	17 868,57 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	561 688,69 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AFFECTE** un excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) d'un montant de **17 868,57 €**
- **REPORTE** l'excédent de résultat de fonctionnement à la ligne 002 - R002 d'un montant de **561 688,69 €**
- **REPORTE** l'excédent de résultat d'investissement à la ligne 001 - R001 d'un montant de **164 650,73 €**

5- Fiscalité 2026 / Vote des taux

Délibération n°043/2026

	VOTES		
	pour	contre	Abstention
	15	0	0

Vu les articles 1639A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.33 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 42.04 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 7.98 %

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

• **FIXE** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 42,04 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 7,98 %

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

6- Vote des subventions accordées aux associations

Délibération n°030/2026 à 042/2026

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Associations	Montant en €
AMICALE DES PECHEURS	200,00
APE	1 000,00
CAP EN LUBERON	100,00
CLIC soleil'age	80,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 610,00
ECOLE DE MUSIQUE	1 350,00
FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE CLASSIQUE	1 500,00
FOOTBALL-CLUB	1 200,00
RESTAURANT DU CŒUR	500,00
SOLIDARITE PLUS	500,00
LA SAUVI	50,00
TRIO MISTRAL	600,00
LA VIGNERONDE	1 500,00
TOTAL	12 190,00

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **INSCRIT** les subventions proposées ci-dessus dans le budget 2026.

7- Anuités d'amortissements 2026

Délibération n°044/2026

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Il est rappelé que le Conseil municipal avait fixé par délibération du 10 Avril 2014 la durée des amortissements pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme à 10 ans, pour les frais d'étude et les

frais d'insertion non suivis de réalisations à 5 ans et les frais de recherche et de développement à 5 ans également.

Les annuités d'amortissements de l'année 2026 d'un montant de 5 952,47 € seront intégrées dans le budget 2026, selon l'opération suivante :

Débit (Fonctionnement)	Crédit (Investissement)
Compte 6811	Compte 2802
5 952,47	5 952,47

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **INSCRIT** au budget 2026 les annuités d'amortissement ci-dessus selon l'opération présentée.

8 – Etat de la dette/Emprunt :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de la dette (Emprunts)

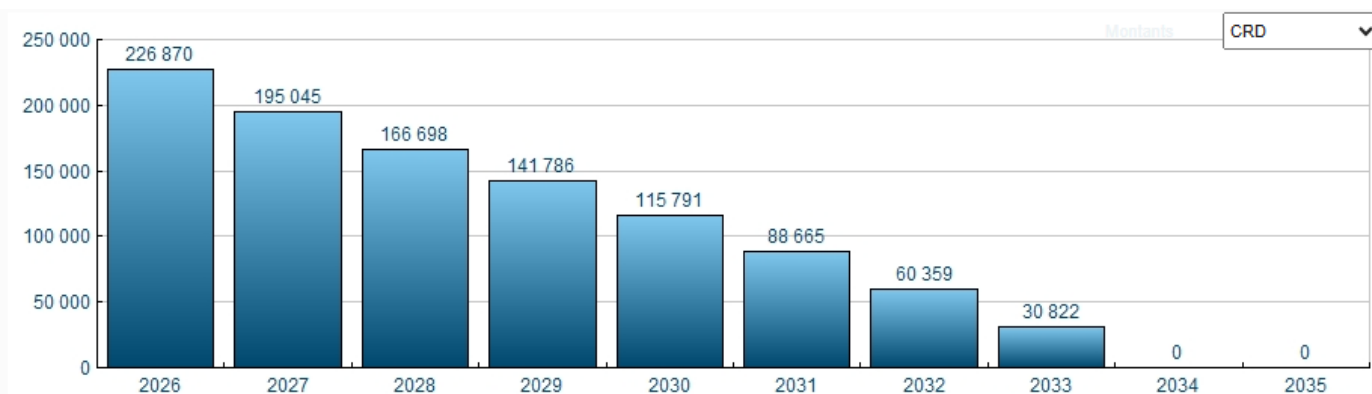
MAIRIE DE PUGET SUR DURANCE - Emprunt Puget

HOL_EMP

14/04/2026	Situation Pluriannuelle des Emprunts	1 / 1
------------	--------------------------------------	-------

Montants : Capital Restant

MAIRIE DE PUGET SUR DURANCE													
Soldé	N°	Objet	Capital initial	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
☐	E19	CONSTRUCTION GROUPE SC	170 000,00	13 421,20	4 473,84								
☐	E20	CONSTRUCTION GROUPE S	500 000,00	213 448,59	190 570,77	166 697,77	141 786,29	115 791,16	88 665,25	60 359,36	30 822,16		
Total du Budget MAIRIE DE PUGET			670 000,00	226 869,79	195 044,61	166 697,77	141 786,29	115 791,16	88 665,25	60 359,36	30 822,16	0,00	0,00
Total général			670 000,00	226 869,79	195 044,61	166 697,77	141 786,29	115 791,16	88 665,25	60 359,36	30 822,16	0,00	0,00



MAIRIE DE PUGET SUR DURANCE - Emprunt Puget

14/04/2026	Récapitulatif pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026	1 / 1
------------	---	-------

Soldé	Code	TYPE	Date d'acquisition	Organisme prêteur	Devise	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2026	IRD au 31/12/2026	Capital remboursé sur la période
		Référence		Objet						
Budget MAIRIE DE PUGET SUR DURANCE										
☐	E 19	Emprunt C1TK7401	28/03/2008	CRCA CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE	EURO	170 000,00	15/05/2027	4 473,84	103,35	8 947,36
☐	E 20	Emprunt A2909217	30/03/2009	CAISSE D'EPARGNE PACA CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE	EURO	500 000,00	25/08/2033	190 570,77	34 569,04	22 877,82
Total pour budget MAIRIE DE PUGET SUR DURANCE								195 044,61	34 672,39	31 825,18
Total général								195 044,61	34 672,39	31 825,18

Inscription Budget 2026

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Capital Emprunt				Montant
Chap	Art	Op		
16	Emprunts et dettes assimilées			31 825,18
	1641	Emprunts en euros		31 825,18
		OPFI	Opération financière	31 825,18
Total pour Capital Emprunt :				31 825,18

TOTAL POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	31 825,18
--	-----------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Intérêt Emprunt			
Chap	Art		Montant
66	Charges financières		9 801,73
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 801,73
Total pour Intérêt Emprunt :			9 801,73

TOTAL POUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	9 801,73
---	----------

9 - Vote du Budget 2026

Délibération n°029/2026

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'une première réunion a été consacrée à l'examen du dudit budget en date du 16 avril 2026,
Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2026 de la commune de Puget, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Nomenclature		Montant
Chap.11	Charges à caractère général	472 606,04
Chap. 012	Charges du personnel	570 000,00
chap. 014	Atténuations de produits	201 296,00
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	143 982,00
Chap. 66	Charges financières	9 801,73
Chap 67	Charges exceptionnelles	500,00
Chap. 68	Provisions pour risques	-
Chap. . 042	6811 Amortissements	5 952,47
Chap. 023	Virement en investissement	220 000,00
TOTAL		1 624 138,24
RECETTES		
Nomenclature		Montant
Chap.002	Résultat d'exploitation reporté	561 688,69
chap. 013	Atténuation de charges	5 000,00
Chap. 70	Produits des services, du domaine et ventes directes	105 392,00
Chap. 73	Impôts et Taxes	796 337,55
Chap. 74	Dotation, subventions et participations	137 720,00
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	18 000,00
Chap. 76	Produits financiers	-
Chap. 77	Produits exceptionnels	-
TOTAL		1 624 138,24

INVESTISSEMENTS

DEPENSES		RECETTES	
	Montant		Montant
Dépenses d'équipement	1 051 331,38	Recettes d'équipement	649 802,70
Dépenses Financières	32 943,09	Recettes financières	43 868,57
041 Opérations patrimoniales	350 000,00	Ordre investissement	575 952,47
		001 Solde d'exécution reporté	164 650,73
	1 434 274,47		1 434 274,47

► Pour information, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement était d'un montant de 217 740,95 € au budget 2025.

Les opérations de l'investissement sont détaillées dans le budget en annexe.

10 Fongibilité des crédits

Délibération n°045/2026

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Ladite instruction comptable budgétaire M57 donne plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT. Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

11 Commissions

➤ Commission Communale des Impôts directs

Délibération n°046/2026

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la demande de Monsieur le Directeur des Services fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et de douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la commission communale des impôts directs.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Considérant qu'un lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Vu l'article 1650 DU Code Général des impôts,
Vu l'article L-2121-32 du Code Général des collectivités territoriales

Décide de dresser une liste de représentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D

Monsieur le Maire propose les membres suivants :

Titulaires :

Fabrice BOES
Catherine TARTANAC
Georges CAPANNI (forêt)
Raoul DAUMAS (résidence secondaire)
Alexandra CHARROIN
Danielle GIBIAT
Danielle AUBLETTE
Pascal LEMARIÉ
Philippe LIZERE
Yves CAMDEBORDE
Marjorie FÉLIX
Daniel MONS

Suppléants

Jérôme ROUTHIER
Jean-Luc RIQUET
Alexandra CHARROIN
Sylvain MEYSSARD
Aurélia DUPUY
Jean-Marc LATTIER
Florence HOLUIGUE
Philippe HENRY
Luc JUSTAMON
Patrick MILLOT
Marie-Laure GIRARDON
Emilie ZIMMERMANN

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PROPOSE** 12 membres titulaires et 12 membres suppléants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

➤ **Commission de contrôle des listes électorales**

Délibération n°047/2026

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Considérant que dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, participent à la commission de contrôle des listes électorales trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale et deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Vu les articles L.19 et R-7 du Code Electoral,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des candidats pour siéger à cette commission, étant précisé que Monsieur Jean-Luc Riquet et Madame Alexandra CHARROIN y sont désignés d'office.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **NOMME** 5 membres pour la commission de contrôle des listes électorales, tel que suit :

Monsieur HENRY Philippe
Monsieur JUSTAMON Luc
Madame ZIMMERMANN Emilie
Monsieur RIQUET Jean-Luc
Madame CHARROIN Alexandra

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

12 Création du comité consultatif pour la culture

Délibération n°048/2026

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Lors de la réunion de la commission culture du 11 avril 2026, Il a été décidé de créer un conseil culturel, c'est-à-dire un comité mixte composé d'élus et de Pugétains, à rôle consultatif.

Le fonctionnement de ce conseil est détaillé dans le document qui suit. La commission culture peut décider de déléguer des missions au conseil culturel.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **CRÉER** le comité consultatif
- **APPROUVER** le règlement de fonctionnement présenté.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

13 Modification de la délibération 043/2025

Délibération n°049/2026

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Le conseil municipal avait approuvé par délibération n° 043/2025 une cession à titre gratuit d'une partie d'un terrain communal du domaine privé pour régularisation de 127 m².

Le contrôle de légalité ne s'est pas opposé à cette délibération pour la cession gratuite mais considérant que la cession gratuite profite à une personne privée sans utilité publique directe, le notaire en charge du dossier souhaite une modification de la délibération, comme suit : Cession à l'Euro symbolique

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de modifier cette cession à titre gratuit par cession à l'Euro Symbolique

Monsieur le Maire déclare la séance close à vingt-et-une heures et cinquante minutes.

Suivent les signatures

Mise en ligne sur site internet
www.pugetsurdurance.fr
le 22 mai 2026